

**DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DE SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) – LOTISSEMENT LES COTEAUX DE L'ELORN – S.C.I. LANDELORN – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017 ;

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations du 20 avril 2011 et du 9 juillet 2015 ;

VU les axes stratégiques du P.A.D.D. :

- AXE 3 : accueillir la population dans un cadre agréable ;
- AXE 4 : pérenniser un niveau d'infrastructures, d'équipements et de services de proximité.

**CONSIDERANT** que ces objectifs stratégiques ont continué d'être intégrés dans la politique de gestion du patrimoine communal ;

VU l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme ;

VU le Permis d'Aménager PA n° 028 105 08 00001 accordé par l'arrêté municipal n°08/120 en date du 10 juin 2008 (1<sup>ère</sup> tranche : 10 lots) ;

VU le Permis d'Aménager PA n° 028 105 10 00001 accordé par l'arrêté municipal par arrêté municipal n°2011/72 le 6 juin 2011 (2<sup>ème</sup> tranche : 3 lots) ;

VU les conventions de transfert des équipements communs dans le domaine public délivrée lors des PA n° 028 105 08 00001 et PA n° 028 105 10 00001 ;

**CONSIDERANT** la liquidation de la S.C.I LANDELORN, lotisseur de l'opération, et l'absence d'association syndicale de colotis ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire ;

VU l'avis favorable des commissions « Economie – Projets urbains -Foncier » et « Commerce et artisanat – Urbanisme règlementaire » en date du 12 mai 2022 ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**A L'UNANIMITE ;**

- **TRANSFERE** d'office dans le domaine public les espaces communs du lotissement « les Coteaux de l'Elorn », parcelle cadastrée section CB n° 0146 (2 947 m²) ;
- **AUTORISE** l'incorporation du linéaire de cette voie privée ouverte à la circulation publique dans des ensembles d'habitations dans le linéaire de la voirie publique communale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 23 mai 2022

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le..... 25 MAI 2022

Et de la publication, le..... 25 MAI 2022

Fait à Landivisiau, le..... 25 MAI 2022

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

